



CFDT FLASH

ENSEMBLE AVEC VOUS

CPAM 75

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DROIT D'ALERTE : VOTRE COMITE D'ENTREPRISE EN GRAND DANGER !!!!

La loi a entériné la fin des Instances Représentatives actuelles : Comité d'Entreprise, CHSCT et Délégués du Personnel en instituant le Conseil Social et Economique (C.S.E). Cette nouvelle instance doit être mise en place par voie d'accord d'entreprise. **A défaut d'accord, l'employeur doit décider unilatéralement des nouvelles dispositions à mettre en place.**

Au cours des six derniers mois, les Organisations Syndicales représentatives dans l'Organisme (CFDT, CGT, FO, SUD et UGICT-CGT) ont négocié avec la direction, afin de trouver un accord permettant de faire fonctionner cette nouvelle entité.

A l'issue de cette négociation, la direction a soumis, le 8 octobre 2018, à la signature des O.S. de la CPAM de Paris, un protocole d'accord permettant de mettre en place le C.S.E. et donc de poursuivre la gestion des activités sociales et culturelles du C.E.

Dans le cadre de cet accord, la C.F.D.T aurait souhaité obtenir d'avantage de moyens pour la défense des salariés et pour le fonctionnement des futures commissions (CSS-CT, Economique, Réclamations individuelles et collectives etc) **Mais, un accord c'est forcément un compromis entre deux parties !!!!**

Pour, la C.F.D.T il s'agit prioritairement de sauvegarder les intérêts du personnel, employés et cadres, de la CPAM de Paris en poursuivant une gestion responsable, saine et équilibrée des activités du C.E. devenu C.S.E. comme nous l'avons fait ces dernières années en assurant notamment le poste de trésorier.

Pour être adopté, cet accord doit être signé par un ou plusieurs syndicats représentant 50% du personnel. **La C.F.D.T représente 29% des agents employés et cadres de la CPAM. SEULE, la CFDT, a pris ses responsabilités en signant ce protocole. Pour autant celui-ci ne s'appliquera pas, ce qui aura pour conséquence l'application stricte du Code du Travail beaucoup plus restrictif.**

En conséquence, il va être impossible, pour les futurs élus, de s'engager pleinement dans cette nouvelle instance et plus particulièrement dans la gestion des activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise à savoir :

- Les vacances du personnel
- L'arbre de Noël
- la commission sociale
- la billetterie etc...
- Les colonies de vacances
- la rentrée scolaire
- la fête du personnel

En refusant de s'engager, les autres syndicats portent une lourde responsabilité et prennent des risques graves pour les salariés :

- Arrêt progressif des activités sociales et culturelles du Comité d'Entreprise.
- Menace sur l'emploi des 14 salariés du Comité d'Entreprise.
- Organisation unilatérale du C.S.E par l'employeur.
- Moins de moyens pour la défense des droits et avantages du personnel.

Cfdt de la Cnam de Paris – Employés et Cadres
17 – 21, rue Georges Auric – 75948 Paris Cedex 19
Tél. : 01 53 38 73 64/65 – Fax : 01 53 38 73 64
E- mail : cfdt-cnam-paris@laposte.net

octobre 2018